

28 février 2019

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 12 septembre 2018 de M. Omar Azzabi et M^{me} Laurence Corpataux: «Comment la Ville de Genève lutte-t-elle contre les violences de rue nocturnes, dont le harcèlement de rue?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Au matin du mercredi 8 août dernier, aux alentours de 5 heures du matin, à la sortie de la discothèque le Petit Palace, cinq jeunes femmes ont été gratuitement agressées et deux d'entre elles ont été admises aux soins intensifs.

La nuit du 11 au 12 août, suite à une intervention liée à une bagarre dans le quartier des Eaux-Vives, l'extrême violence d'un agresseur a conduit un policier de la Brigade Anti-criminalité (BAC) à être malheureusement mis artificiellement dans le coma.

Un communiqué de presse de l'Union du personnel du corps de police, daté du 12 août dernier¹, indique que «jamais l'effectif policier quotidien de nuit, au profit de la population, n'a été aussi famélique et peu expérimenté, mettant en danger tant la population que le personnel».

Suite à ces agressions gratuites d'une rare violence, qui ont lieu bien souvent à la sortie des bars et des discothèques, se pose la question de l'efficacité de la politique publique de la Ville de Genève en matière de prévention de la violence autour des lieux de divertissement nocturne. Se pose aussi la question du rôle de la police municipale genevoise dans le cadre des violences de rue au sens de l'article 2 (lutte contre les nuisances émanant d'établissements publics et/ou d'attroupements de personnes sur le domaine public), de l'article 16 (collaboration avec la police cantonale) de son règlement², ainsi que de l'article 18 de la directive aux polices municipales, dite directive «D.6» (Arrestation provisoire, art. 217 à 219 CPP)³.

En effet, si les effectifs de nuit de la police cantonale ne sont pas suffisants, une demande légitime pourrait être faite afin de remédier à ce manquement grâce aux services de notre police municipale. Si la présence de chuchoteurs et de chuchoteuses aux abords des bars et des discothèques s'avère être très utile, elle n'est employée que le week-end et dans certaines rues et bars de grandes affluences. Dès lors, il convient de trouver un système d'appui, en semaine et le week-end, à l'action de la police cantonale.

¹ <https://upcp.ch/communique-de-presse-lache-agression-dun-policier-dans-la-nuit-du-11-au-12-aout-2018/>

² <http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/reglements/hyperlex/LC21411-reglement-police-municipale.pdf>

³ http://ge.ch/justice/sites/default/files/justice/common/directives/Directive.D.6_directives_polices_municipale.pdf

La police municipale de la Ville étant le principal acteur de ces constats, nous désirons obtenir du Conseil administratif les informations suivantes:

- Suite à sa réponse du 30 mai 2017 à la motion M-1275, quelles sont les mesures d'information, de prévention et de formation, dont celles de la police municipale, relatives au harcèlement de rue mises en place par le Conseil administratif, en concertation entre autres avec la police cantonale?
- Quels sont les effectifs (police cantonale et municipale) de nuit à disposition en Ville de Genève, s'occupant spécifiquement des sorties de bars et de discothèques?
- Quels sont les budgets et les moyens afférents à ces effectifs dans ce cadre particulier, et sont-ils suffisants?
- La police municipale dispose-t-elle d'un mandat, de formations et d'équipements nécessaires pour faire face à ce type d'interventions?
- Quelles sont les exigences posées aux lieux nocturnes en matière de prévention et de lutte contre la violence gratuite et le harcèlement sexuel?
- Quelles stratégies a élaborées le Conseil administratif, en concertation avec le Conseil d'Etat, pour assurer la sécurité de toutes et tous dans l'espace public?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les auteurs de l'interpellation écrite IE-62 «Comment la Ville de Genève lutte-t-elle contre les violences de rue nocturnes, dont le harcèlement de rue?» demandent au Conseil administratif quelles mesures il entend prendre, en concertation avec le Canton, afin de lutter contre de tels actes de violence.

Dans le cadre de sa mission usuelle, l'effectif des agent-e-s de la police municipale (APM) est le suivant:

- du lundi au mercredi: entre 26 et 36 APM, le soir, jusqu'à minuit;
- le jeudi: environ 29 APM le soir, jusqu'à 3 h du matin;
- le vendredi: environ 29 APM le soir, jusqu'à 3 h du matin;
- le samedi: environ 28 APM le soir, jusqu'à 3 h du matin;
- le dimanche: environ 10 APM le soir, jusqu'à minuit.

L'effectif de la police cantonale n'est pas transmis à la Ville de Genève.

Le contrat local de sécurité (CLS) conclu entre le Canton et la Ville de Genève vise à définir les axes prioritaires de collaboration entre la police cantonale et la police municipale, à l'échelon du territoire communal et dans le cadre de leurs compétences respectives définies par la législation cantonale.

Deux des axes prioritaires du CLS sont la prévention et la lutte contre la délinquance de rue et les incivilités, ainsi que la lutte contre les nuisances émanant des établissements publics de personnes sur le domaine public.

Au vu des prérogatives de la police municipale, les actions des APM dans le cadre de ces axes de collaboration se concentrent principalement sur la problématique de la détention et de la consommation de stupéfiants, du bruit et de la salubrité. La police cantonale, compétente dans le domaine du maintien de l'ordre, s'engage à soutenir en effectif, dans la mesure du possible, les actions de la police municipale contre les nuisances générées par de larges groupes d'individus sur le domaine public. La police cantonale s'engage également à porter une attention particulière à la lutte contre les nuisances en dehors des heures de travail des APM, notamment lors de la fermeture des cabarets-dancings.

A ce titre, il revient à l'exploitant de l'établissement public de maintenir l'ordre et le respect des heures d'exploitation autorisées dans son établissement, y compris la terrasse, et de prendre toutes les mesures utiles à cette fin. Si l'ordre est troublé, ou menacé de l'être, que ce soit dans son établissement, sur sa terrasse, ou encore, s'il l'a constaté, dans ses environs immédiats, l'exploitant doit faire appel à la police cantonale, compétente en la matière.

La formation Tactiques et techniques d'intervention (TTI) des APM permet à ces derniers de réagir et porter secours à la population contre des personnes non armées. En termes d'équipement et de moyens de contrainte, les APM sont dotés d'un bâton tactique, d'un spray au poivre et d'un gilet pare-couteau, conformément à la législation cantonale.

S'agissant du harcèlement de rue, les prérogatives de la police municipale dans le domaine sont limitées. La notion de harcèlement de rue ne dispose pas de bases légales en Suisse. De plus, les infractions au Code pénal suisse (CP) telles que le harcèlement sexuel (article 198 du CP) ne sont pas de la compétence de la police municipale selon la législation cantonale.

Néanmoins, un groupe de travail interne, composé du Service de l'espace public (SEP) et du Service Agenda 21 – Ville durable (A21), a mené, durant le premier semestre de l'année 2018, un travail de réflexion et de consultation auprès des associations ainsi que des services municipaux et cantonaux concernés afin d'évaluer les mesures pouvant être mises en place au niveau de l'administration municipale.

Une série d'entretiens a été organisée de janvier à juin 2018 avec entre autres la Ville de Lausanne, l'Université de Genève, le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV), les polices cantonale et municipale, les Transports publics genevois (TPG), le groupe de travail «Violences de genre», etc.

Ces rencontres ont donné lieu à l'identification d'un catalogue de mesures, répertoriées ci-dessous en cinq axes.

1. *La prévention et la sensibilisation*

- Développer et soutenir des projets de prévention des violences sexistes et sexuelles et de sensibilisation à l'égalité entre femmes et hommes.

2. *La formation*

- Former les employé-e-s de la Ville de Genève concerné-e-s aux enjeux du sexisme et du harcèlement dans l'espace public.

3. *L'aménagement, l'appropriation et les usages de l'espace public*

- Entamer une réflexion sur la thématique «Genre et espace public» à travers plusieurs projets pilotes.

4. *La récolte de données*

- Récolter des données qualitatives pour mieux connaître les expériences des femmes à Genève dans l'espace public.

5. *Le travail en réseau et la coordination*

- Travailler en réseau et collaborer avec les acteurs et actrices concerné-e-s par la thématique du sexisme et du harcèlement dans l'espace public.

Un crédit supplémentaire a été voté par le Conseil municipal le 27 février écoulé prévoyant la mise en œuvre d'un plan d'action destiné à lutter contre le sexisme et le harcèlement dans l'espace public.

Pour rappel, le plan d'action s'étale sur une première phase de trois ans. Concrètement, il vise une campagne de sensibilisation grand public qui sera lancée dès 2019.

Les employé-e-s de l'administration auront droit à des formations. Un module de sensibilisation sur ces thématiques sera notamment intégré à la formation continue des APM.

Le plan d'action de l'exécutif prévoit également la mise sur pied d'ateliers d'autodéfense pour les femmes.

L'aménagement de l'espace public constitue aussi un enjeu. L'objectif est de réfléchir à comment construire l'espace urbain pour que tout le monde puisse en

bénéficiaire. Le harcèlement sexiste est particulièrement problématique durant la nuit. Un projet pilote sur la sécurité des déplacements nocturnes et l'aménagement de l'espace public autour des lieux de fête va être ainsi lancé.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone